

VERS UNE PRODUCTION DE QUALITÉ

L'assainissement de la filière passe par une notion de qualité

L'assainissement de la filière « animaux de compagnie » passe nécessairement par la mise en place de mesures en matière d'élevage et de commercialisation. La loi du 6 janvier 1999 pourrait être l'occasion de proposer des solutions qui « inciteraient les professionnels de suivre les conseils des techniciens sans imposer une réglementation de monopôle ou répressive » fait remarquer Erick Kérourio du bureau de la protection animale au ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Il rajoute que « la directive européenne 92/65 relative à des contingences sanitaires est un prétexte intéressant pour avancer dans ce dossier sur le plan national. L'identification électronique est un exemple parmi d'autres ». Ainsi, la France pourrait prochainement exiger lors de l'entrée de carnivores domestiques sur le territoire, qu'ils subissent une sérologie à l'instar de ce qui se pratique en Grande-Bretagne. Plusieurs textes sont en préparation afin de pouvoir appliquer la loi du 6 janvier 1999 dans sa globalité, notamment en matière d'élevage et de commercialisation. En outre, la future réglementation devrait préciser les items obligatoires pour la constitution des documents d'accompagnement relatifs aux spécificités et aux besoins des animaux vendus. En ce qui concerne les contraintes appliquées aux petites annonces, Yves Legeay, auteur du rapport relatif au commerce des animaux de compagnie souligne « qu'une étude est nécessaire et urgente dans le domaine d'Internet. C'est un support de presse ou de commerce comme tout autre. Il est inacceptable que les mesures que nous prenons actuellement soient si peu respectées sur le Net. ».

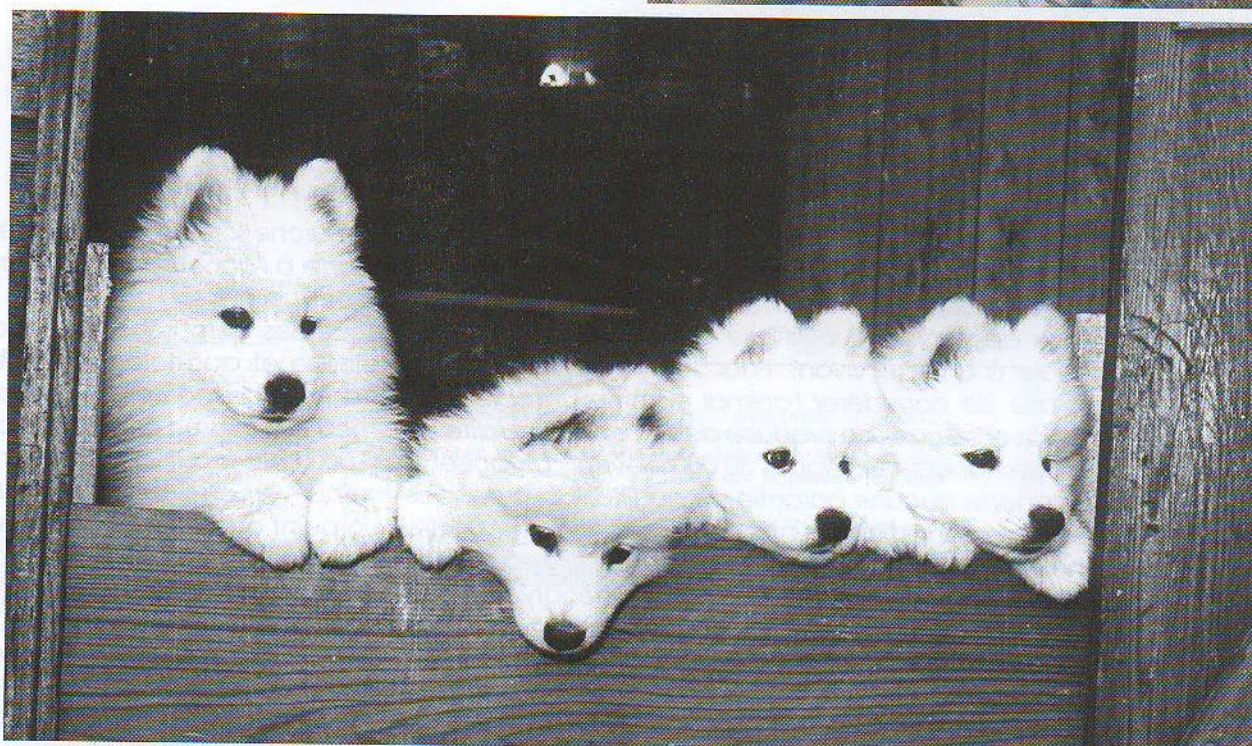
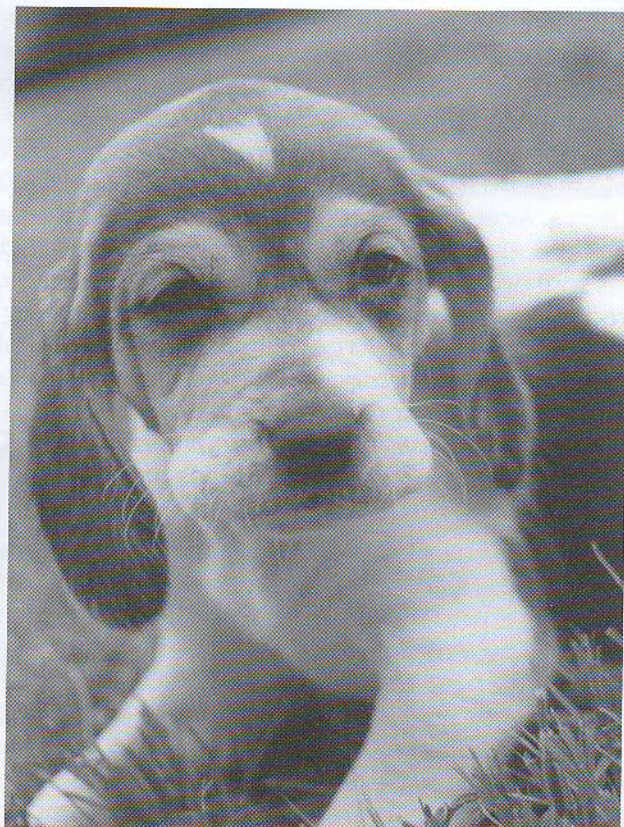
En effet, depuis plusieurs mois, la vente d'animaux plus exotiques et plus interdits les uns que les autres apparaissent sur un grand nombre de sites. Selon François Moutou, président du Conseil national de la protection animale (CNPA), le débat se place sur un autre terrain que celui de la moralisation du secteur : « la vente de roussettes en France est surprenante. Hormis le fait qu'elle soit un réservoir privilégié pour le virus ébola, la vente d'une chauve-souris enragée en Gironde cet hiver a nécessité de vacciner à titre préventif quelques 122 personnes et d'euthanasier tous les animaux ayant été à proximité d'elle. Est-ce concevable d'introduire des animaux exotiques uniquement par effet de mode sans se soucier des conséquences de leur présence sur le territoire. L'odeur, le mauvais caractère et la taille adulte de la tortue de Floride ont été à, l'origine d'abandons massifs de cette espèce dans notre écosystème, mettant gravement en danger nos espèces communes. »

Développer la qualité en élevage

La notion de qualité ne peut donc s'inscrire uniquement dans une démarche logique et consciente de l'ensemble des paramètres. Pour François Moutou, « la qualité se rapporte à l'acheteur. L'adéquation propriétaire-animal est indispensable. L'affectif est un point important. On peut aimer son chien et ne pas savoir l'aider à vivre décemment. » Difficile donc de proposer de calquer les démarches de qualité propres à un meuble à un être vivant. Pour Jean-Pascal Giraud, vétérinaire et qualitologue, il est au contraire « nécessaire de considérer l'animal comme un objet dans ce type de démarche. Nous ne pourrions d'ailleurs pas envisager de produire des chiens de qualité sans mettre un terme à l'élevage aussi atomisé que l'élevage français. Quelques 30 000 éleveurs produisent 150 000 chiens LOF chaque année. En outre, le LOF n'apporte aucune garantie de qualité. Il faut donc se tourner vers une autre production, plus centralisée et proposant d'autres atouts en garantie de qualité. » Un point de vue que ne partage pas Renaud Buche, président de la Société centrale canine : « Le chien de race, c'est à dire inscrit à un livre des origines fait preuve de qualité génétique, phénotypique et d'utilisation. Plusieurs clubs de race ont d'ailleurs mis en place des chartes d'élevage. En outre, il est possible de produire du chien LOF à grande échelle sans entamer sa qualité. En France, un éleveur de la SCC produit chaque année 185 portées ! De plus, il faut considérer le LOF comme l'unique gage de traçabilité existant. C'est un premier pas vers la qualité. » Il faut alors définir à quel niveau on peut garantir un minimum de qualité. Peut-on labelliser

ou garantir la qualité d'un chiot en tant qu'individu ou plutôt l'élevage dans son fonctionnement ? La SCC propose déjà depuis plusieurs années un label par l'existence d'élevages recommandés. Dans le cadre d'une réflexion sur les démarches "qualité", il serait intéressant de se pencher sur l'éthique de la notion de qualité.

En effet, il faut rester prudent. « La qualité est un outil de fidélisation. Auprès du grand-public, elle apparaît d'abord comme un outil de marketing. La démarche peut alors rapidement déraiper dès lors que l'on utilise un label de qualité destiné à un secteur et qu'on le généralise. Le cas de ces cliniques allemandes certifiées ISO, alors qu'elles ne garantissent rien de plus en qualité de soins. C'est la plus grosse escroquerie que l'on puisse rencontrer. La norme ISO fait penser que les praticiens non certifiés sont moins bons que leurs confrères. La profession doit-elle entrer dans une réflexion autour de normes ? Il faut absolument éviter de "monter des usines à gaz" ! » estime Didier Schmidt-Morand, membre du Conseil Supérieur de l'Ordre.



PRÉLIMINAIRES

Traiter de la qualité et du chien représente un objectif extrêmement intéressant, mais dont l'étude dépasse de loin, non seulement ce modeste exposé, mais même certainement la totalité du séminaire qui est consacré à ce sujet.

En effet, les paramètres qui sont à considérer sont très nombreux, car qui peut prétendre, sauf en simplifiant excessivement, apprécier de façon globalisante ce qui résulte de l'examen d'une série de notions, capitales pour certains, mineures pour d'autres, et cependant concernant toujours le chien ... et la qualité.

- quel chien ?
- quelle provenance ?
- quels critères de choix ?
- quelles notions de "qualité"
- quels modes de vie
 - chez l'éleveur
 - chez le « consommateur ».

On pourrait sans autre souci que celui de conduire une recherche objective, étendre considérablement la liste de ces interrogations.

Il nous est souvent apparu que la notion de la qualité d'un chien, ou des qualités qu'il doit posséder pour être « de qualité », est comprise d'une manière différente pour le producteur (l'éleveur) et le consommateur (l'acheteur du chien). Les critères d'appréciation justifiant le prix demandé par le vendeur, ou le choix du chien (et du vendeur) pourraient figurer sur une même liste, mais selon des ordres d'importance bien différents. Presque toujours les deux parties sont d'une entière bonne foi, et les divergences, les déceptions, voire les litiges, qui peuvent suivre l'achat du chien résultent en fait souvent d'une méprise, voire d'un quiproquo.

La réponse à la question : « qu'est-ce pour vous qu'un bon chien ? » est si différente selon qu'elle est donnée par l'éleveur ou l'acheteur, qu'on peut se demander parfois s'il est question du même animal.

LE CONTEXTE

Nul ne peut raisonnablement contester que c'est au vendeur qu'il incombe de fournir à l'acheteur ce qui correspond le mieux à son attente. La définition même de la qualité : « *ensemble des caractères, des propriétés, qui font que quelque chose correspond bien à sa nature, à ce qu'on en attend* », en est la preuve.

L'attente du futur propriétaire d'un chien n'est pas forcément celle du manager d'un champion. L'attente de l'éleveur, bien souvent n'est pas d'être considéré comme un professionnel, ce dont il se défend, mais comme un amateur. Distinguo dont l'acheteur aura du mal à considérer que c'est là une garantie complémentaire de la qualité de l'objet vendu. On voit quelles ambiguïtés résultent d'une démarche qui devrait être simple.

Nous nous plaçons en observateur, aussi bien de l'éleveur et de ses méthodes, que de l'acheteur avec ses attentes et parfois ses déceptions.

Aussi notre propos est de tenter de mettre en lumière quelques causes de divergences d'appréciation de ces deux partenaires de la transaction, et de contribuer à réduire ces divergences.

Ce serait peut-être une ambition trop vaste, si nous ne bénéficions pas de deux chances importantes : le renom considérable de la Société Française de Cynotechnie, et le fait indéniable que les éleveurs qui en sont membres ont, certainement beaucoup plus que d'autres, une attitude réceptive.

L'acheteur potentiel est guidé par une publicité directe ou indirecte qui influe sur son choix. En fonction de l'incontournable notion dite du rapport qualité/prix, l'acheteur consentira souvent à payer relativement cher, mais pensera mettre toutes les chances de son côté, en choisissant une « marque connue » en l'occurrence le chien de race. Et en s'adressant à un professionnel, ce sera l'éleveur.

Là commence le monde des quiproquos.

Le chien dit « de race » correspond, dans l'esprit de l'acheteur, à un produit garanti par ce qu'il croit être un label, le certificat de naissance, rarement désigné ainsi d'ailleurs, mais plutôt « pedigree ». On ne peut faire grief à l'acheteur, réputé naïf, de confondre des termes employés dans l'élevage du chien, d'autant qu'une légère brume entoure souvent leur définition.

Ainsi, nombre d'acheteurs pensent, avant comme après l'achat, que le « pedigree » est un document **officiel**, c'est-à-dire émanant du gouvernement ou d'une administration, alors qu'il s'agit d'un certificat de naissance établi par une association, qui a reçu délégation d'un Ministère, certes, mais qui n'en définit pas moins **elle-même** les critères de **confirmation**, en fait de validation, de ce document.

L'acheteur d'un chien de race découvre au moment de l'achat seulement que la démarche consistant à s'adresser à un professionnel (l'éleveur), pour acheter un produit de qualité (le chien de race) s'avère compliquée, car :

Il n'a pas affaire, en fait, à un individu, mais à un système, dans lequel les mêmes personnes joueront plusieurs rôles, éleveurs, présidents d'associations, de clubs de race, juges, pour lui confirmer, un an environ après son achat, qu'il a effectivement acquis un chien de qualité, au moins dans sa conformité aux critères définis par les vendeurs eux-mêmes, et d'ailleurs modifiables à leur gré, pourvu qu'ils soient réunis sous la houlette du même club.

Sa recherche du chien de qualité qui devrait, en bonne logique, le conduire à un professionnel, l'amène à quelqu'un qui la plupart du temps se défend énergiquement de l'être.

Nous avons conscience de décrire une situation que les éleveurs participant à ce séminaire, ou lecteurs de ce dossier, trouveront tout à fait normale, et s'étonneront même qu'on puisse y trouver à redire. C'est en cela que nous pensons que la grande majorité des éleveurs est parfaitement de

bonne foi, car de toute évidence, un système où les normes sont définies par les producteurs - et non par un organisme indépendant - ne leur semble nullement pernicieux. Pas plus que ne leur semble étonnant, lorsqu'ils agissent en vendeurs, de définir eux-mêmes les attentes de l'acheteur.

LES ATTENTES

Quelles sont donc, *selon l'éleveur*, les attentes supposées de l'acheteur ?

- que lui soit proposé un chien, ou chiot, conforme au standard ;
- que les géniteurs du chien soient « primés », détenteurs d'un ou plusieurs titres de tel ou tel championnat ou concours ;
- que le chien ou le chiot choisi soit lui-même un champion potentiel.

L'éleveur attend aussi que son client accepte (sinon soit désireux) de participer à une ou des expositions, l'homme et l'animal servant ainsi de réclame vivante au producteur.

A noter que le procédé n'est pas propre au seul monde de l'élevage du chien, puisqu'il est courant de voir de nombreuses personnes promener de par les rues des sacs ou des vêtements portant le nom du fabricant, et cela sans contrepartie !

L'éleveur demandera à son client de se conformer scrupuleusement aux conseils qui lui sont prodigués quant à la nourriture, aux soins à donner au chiot, et même au traitement vétérinaire. Bref, que l'acheteur ait le bon goût d'être lui aussi conforme au standard, et veuille bien ne pas avoir des attentes qui ne sont pas celles attendues.

Il est bien connu que le chien, au moment de la vente, est un animal irrécusable, mais qui a le malheur de passer des mains expertes de l'éleveur à celles, malhabiles, de l'acheteur, capable de provoquer les pires catastrophes. C'est d'ailleurs parfois vrai.

Mais ces attentes, quelles sont-elles ? N'étant pas, n'ayant jamais été éleveur, mais ayant pu recueillir les opinions de quelques centaines de propriétaires de chiens, nous croyons pouvoir nous en faire l'écho.

DES ATTENTES DE L'ACHETEUR

Avant tout, qu'est-ce que l'acheteur ? Pour l'éleveur, c'est une sorte de mal nécessaire, quelqu'un qui devrait presque accepter de payer le chiot, mais sans pour autant l'emmener avec lui. On comprend d'ailleurs qu'un éleveur, voyant naître des chiots, veillant sur eux durant quelque deux mois, les soignant, les aidant à se développer, éprouve un serrement de cœur en les voyant partir avec des inconnus qui en feront ... quoi ?

Ce comportement de maternage apporte évidemment ses excès, dont le fait de « téléguider » le nouveau propriétaire, non seulement en lui dictant sa conduite vis-à-vis du chiot, mais aussi en intervenant par des appels téléphoniques parfois intempestifs.

L'acheteur n'en demande pas tant. Et cependant il peut apparaître comme assez exigeant. En fait, il a surtout l'espoir de ne pas être déçu, mais n'est-ce pas notre souhait à tous lorsque nous effectuons un achat ? Il souhaite être entendu lorsqu'il appelle au secours, mais ne désire pas pour autant être secouru quand il n'a pas appelé. Il s'attend en fait à être considéré comme ce qu'il est, à l'instant même où il a acquitté le prix demandé ; le **propriétaire** de l'animal, qu'il a acheté à un professionnel auprès duquel il pourra, si besoin est, trouver aide et recours face à un imprévu.

Nous sommes persuadés que cette aide et ce recours, l'acheteur les trouve très souvent auprès de l'éleveur.

Mais s'il est vrai que l'on ne parle jamais des trains qui arrivent à l'heure, il n'en est pas moins vrai que trop souvent l'acheteur d'un chien qui s'avère, par exemple, inadaptable à la vie urbaine, ou même à la société, ne trouve auprès du vendeur qu'un accueil pour le moins peu réceptif, et dans certains cas franchement hostile.

Nous possédons, et cela est facile après plusieurs années consacrées à l'écoute et à l'observation de nombreux propriétaires de chiens, un dossier assez consistant concernant des plaintes ou des actions de la part d'acheteurs insatisfaits ou s'estimant lésés. Dans la majorité des cas, les appels téléphoniques, les courriers de l'acheteur, restent sans réponse, et bien sûr sans effet. Le recours aux associations qui ont, cependant, avant l'achat, une influence certaine puisqu'elles communiquent les adresses de leurs adhérents, et vont jusqu'à recommander certains sujets, n'aboutit généralement qu'à une réponse évasive et sans utilité pour l'acheteur.

Il serait urgent d'agir, pour que quelques marchands malhonnêtes ne jettent pas le discrédit sur une activité passionnante, où l'on rencontre des gens passionnés, et dans leur immense majorité honnêtes. Parfois désireux d'améliorer leurs connaissances, c'est le cas des éleveurs membres de la S.F.C. On peut dire que la principale cause de divergence avec l'acheteur, en ce qui concerne l'appréciation du chien, est que les critères choisis - au sein d'un système dans lequel un éleveur se croit obligé d'entrer et de demeurer pour produire et commercialiser des chiens de race - sont très éloignés (sinon ignorés) des motivations réelles de l'acheteur.

En fait, quelques dizaines de milliers de personnes s'auto-proclamant « cynophiles » se retrouvent dans un milieu assez hermétique, qui crée ses lois, dicte ses règles, définit ses critères de valeur, fonctionnant en quelque sorte en « circuit fermé », pour à la fois se congratuler réciproquement - et parfois se détester cordialement ! - mais en tous cas en ignorant superbement la principale demande de quelques millions d'acheteurs potentiels : avoir un chien SOCIABLE, facilement adaptable à la vie qu'il connaîtra, celle d'un groupe humain, et au rôle qu'on lui demandera de jouer : celui d'un animal familier.

Nous avons rencontré à plusieurs reprises des éleveurs dont le principal souci était de préparer au mieux les chiots qu'ils produisaient à ce rôle d'animal de compagnie. Nous avons toujours eu plaisir à observer et filmer des chiots éveillés et ne manifestant aucune peur face à ce qui constituera leur futur univers : être humains inconnus, maison, voitures, bruits, contacts avec des enfants ...

Nous avons parfois fait remarquer à ces éleveurs qu'il nous paraîtrait normal de vendre ces chiots plus cher qu'un animal, peut-être issu de parents « primés » mais très mal préparé, sinon, pas préparé du tout, à sa future existence. Certains chiots sont élevés dans des conditions convenant peut-être à des animaux de rente, mais sûrement pas à des chiens destinés à vivre EN FAMILLE ; Il est bien dommage que certains éleveurs attachent plus d'importance au port de queue qu'au syndrome du chenil, pardon, « de privation » c'est Campbell qui disait « chenil ».

Lors du séminaire « la vente du chiot », il y a deux ans, nous avons produit les résultats d'un questionnaire montrant clairement :

- qu'une importante proportion de propriétaires de chiens recherchait un chien de qualité, et pensait que le fait d'acheter un chien de race répondait à cette attente.
- qu'une proportion encore plus importante pensait avoir affaire à un professionnel en la personne de l'éleveur.
- que 62 personnes sur les 86 questionnées ne voyaient aucun intérêt à présenter leur chien à un examen visant à confirmer le certificat de naissance.
- que sur le même nombre, 42 déclaraient ne pas souhaiter renouveler leur achat dans les mêmes conditions.

Ces chiffres sont importants, trop importants pour que l'on puisse parler de la réussite d'un système, fut-il centenaire.

Personnellement, nous avons eu l'occasion (hélas) de constater que, sur plusieurs centaines de sujets observés, ceux manifestant une peur immédiate face à un être ou objet inconnu étaient à 80 % des chiens provenant d'élevage. Elevages réunissant, il est vrai, toutes les conditions de création du syndrome de privation. Ces élevages sont-ils les plus nombreux ou les plus prolifiques ? Moins péremptoires que certains, nous avouons l'ignorer. Mais les faits sont là.

Leurs chiens sont déclarés issus de champions, mais leur état nécessite la mise en place d'une thérapie. Et on ne peut prétendre que leurs propriétaires soient satisfaits de cet état de chose.

Nous serions navrés de voir considérer ce travail d'observation et de recueil de données comme une attaque dirigée contre le monde de l'élevage. Bien au contraire, si l'éleveur voulait bien considérer au premier chef les attentes de l'acheteur, et non les satisfecit délivrés en milieu restreint,

la notion de chien de race ne provoquerait pas autant de réactions de méfiance (c'est le cas actuellement). L'acheteur serait beaucoup moins souvent déçu, et le chien de race deviendrait à coup sûr aux yeux du public ce qu'il devrait toujours être : un chien de qualité.

Nous n'oublierons pas les exemples fréquents de chiens bien socialisés, parfaitement préparés à leur rôle de chien de compagnie, et présentant cependant, quelques mois après l'achat, des troubles du comportement. Ces troubles sont dûs au milieu. Les causes les plus fréquentes de perturbation du comportement social du chien, lorsqu'elles sont dues au propriétaire, sont dans l'ordre d'importance en fréquence :

- les incompréhensions ou les vues anthropomorphiques
- l'inadéquation des codes de communication
- la méconnaissance des rituels canins et les interprétations erronées
- le dressage
- l'attente d'un comportement.

Incompréhensions - Vues anthropomorphiques

Si rien n'est venu perturber le développement social du chiot, tant dans son mode d'élevage que par l'âge de séparation d'avec la fratrie, le comportement social normal peut être modifié par l'influence du milieu, chez le propriétaire. Le chien étant l'animal de compagnie le plus étroitement associé à la vie d'un groupe familial humain, il peut s'ensuivre l'apparition de situations d'incompréhension, puis de conflits, pouvant troubler profondément les relations des individus constituant le groupe, et à la longue, créer un état anxieux ou un comportement asocial chez le chien. Très souvent ces perturbations du groupe homme/chien ont pour origine une mauvaise compréhension ou installation de la **hiérarchie**. M.W. FOX (1978) emploie le terme de sociopathie pour définir l'ensemble des troubles comportementaux produits par les déséquilibres hiérarchiques. Et de plus, quand l'acheteur a quelques notions en ce qui concerne le comportement social du chien, ces informations sont souvent limitées à quelques consignes drastiques glanées au fil de lectures souvent peu fiables.

Inadéquation des codes de communication

L'homme privilégiant le verbal dans ses communications intra-spécifiques, a tendance à utiliser le même canal dans ses relations avec le chien, que ces relations soient d'ordre affectif, ou dans le cadre d'une situation d'autorité. Les réponses du chien dans ce dernier cas pouvant être soit la soumission soit la menace, le propriétaire en conclura que l'animal a compris, ce qui n'est pas forcément exact, ou qu'il se rebelle. Rarement, il acceptera d'envisager l'hypothèse la plus simple, qui est celle d'un dysfonctionnement de la communication : le chien n'a pas compris, mais utilise un rituel de soumission adapté à l'attitude menaçante de l'homme.

Méconnaissance des rituels canins. Interprétations erronées

Un des rôles du rituel en tant que système de communication étant d'aboutir à la diminution du caractère ambigu d'une situation, nous avons souvent constaté que beaucoup de conflits trouvaient leur origine dans l'interprétation erronée de l'expression des rituels. Le cas le plus fréquent est sans doute celui du propriétaire confondant un rituel de soumission avec un sentiment de culpabilité chez le chien : « il sait qu'il a mal fait... » Cette confusion peut avoir des conséquences très lourdes, car si le propriétaire du chien en vient à des sanctions physiques, les réponses données par le chien peuvent le confirmer dans le bien-fondé de son interprétation. On entre alors dans un cycle d'erreurs d'interprétation de la part du propriétaire, et d'incompréhension chez le chien, qui a produit la réponse adaptée (soumission) résultat de son apprentissage dans la phase de socialisation intra-spécifique, et qui cependant, n'obtient pas l'arrêt de l'agression. On en arrive à l'établissement d'une relation particulièrement pernicieuse, car pouvant provoquer des états pathologiques chez le chien, anxiété permanente par exemple.

Autre exemple très courant : le retrait de la nourriture du chien pendant qu'il la consomme. Il est normal alors que le chien menace, mais le propriétaire l'admettra d'autant moins que cette

conduite lui aura été recommandée, rarement mais parfois, par l'éleveur, très souvent par un dresseur, sans compter les conseils ineptes véhiculés par la rumeur, ou quelques ouvrages médiocres mais répandus consacrés au chien. Là encore il y aura création d'une situation anxiogène, facteur de la détérioration de « la qualité »

Le dressage

Souvent les propriétaires du chien envisageront de le dresser, ou pis encore, de le faire dresser. Outre l'absurdité qu'il y a à dresser un chien dans l'espoir de le voir jouer au mieux son rôle d'animal de compagnie, la démarche sera parfaitement inefficace, car effectuée dans un club ou par les soins d'une personne n'ayant parfois aucune notion du comportement social normal du chien.

Enfin, ce dressage, qui consistera pour le chien à répondre à quelques ordres simples, n'apportera aucun changement dans les relations entre la famille et l'animal, mais peut lui aussi être une source de perturbation du comportement. (on parle de plus en plus « d'éducation » comme pour éviter le mot « dressage ». C'est un non-sens, l'éducation consistant à transmettre des connaissances. Seuls les « gens de cheval » semblent pour le moment ne pas céder à ce travers pas si innocent que cela).

De l'attente d'un comportement

Les origines de l'attente d'un comportement peuvent être assez complexes. Elle peuvent par exemple remonter aux lectures concernant une race précise de chien. Or ces textes sont loin d'être innocents, car ils ne s'en tiennent pas qu'à la description morphologique ; ils prétendent informer le lecteur en ce qui concerne un comportement social prétendument différent selon la race. Ces informations, même très inexactes, influent souvent sur le choix du chien, duquel on attendra un comportement bien particulier. Bien entendu, cette attente se traduira par une modification de l'attitude du propriétaire dans de nombreux domaines, tel le conditionnement : selon qu'il apprendra à son chien à répondre à une série d'ordres, ou qu'il en attendra une certaine attitude face à une situation donnée, le propriétaire du chien sera conforté dans sa certitude.

En effet, les ouvrages consacrés à une race de chien, et rédigés par un éleveur ou un propriétaire de chiens, particulièrement intéressés par cette race, sont souvent assez éloignés de la rigueur scientifique nécessaire à l'objectivité d'une description. On y trouve des termes convenant beaucoup plus à un roman ou un texte lyrique. Ainsi on peut lire dans « le dobermann » de J. MEZIERES, au chapitre « caractère » : « le dobermann est fidèle, intrépide, il a les nerfs solides ». Mais ne peut-on dire cela de tout chien ? Ou plutôt ne le dire d'aucun ?

Néanmoins, cette description, pour floue et douteuse qu'elle soit, induit chez le propriétaire une attente. Si le dobermann acheté ne s'avère ni « fidèle » ni « intrépide », cela provoquera à coup sûr une déception, qui se traduira par une attitude nouvelle de l'homme vis-à-vis du chien, qui lui-même modifiera son comportement. Et l'acheteur sera porté à douter de la qualité du chien, alors que la question est ailleurs.

Egalement dans *LE BERGER ALLEMAND*, de G. Legrand (1977) préfacé par le Docteur Vétérinaire P. de Wailly, on peut lire au chapitre « la défense du maître » :

« Votre chien doit encore assurer votre défense. Il a tendance à le faire d'instinct, mais doit apprendre à le faire avec précision ». Là encore, ce texte va susciter une attente chez l'acquéreur du chien. S'il choisit un berger allemand, ce choix peut être dicté par un texte semblable à celui-ci. Ainsi l'homme va attendre, d'après les renseignements recueillis :

- a) que ce chien assure « d'instinct la défense du maître »
- b) qu'il apprenne à assurer cette conduite « avec précision ».

S'il choisit un berger allemand comme étant le chien capable d'assurer « d'instinct » sa défense, il s'attendra (faut-il dire se résignera ?) à ce qu'un dressage permette au chien d'assurer « avec précision » cette action de défense.

Ceci signifie que le choix du chien peut être influencé par une description des capacités « instinctives » de celui-ci. Bien entendu la validité de ce type de concept est réduite à néant par les conclusions des recherches des behaviouristes, des éthologistes et des comportementalistes.

On peut se référer utilement à K. LORENZ (1974) qui considère qu'« un très grand nombre de comportements d'animaux supérieurs se caractérise par le fait que dans une chaîne homogène d'actes fonctionnels, c'est-à-dire orientés vers une finalité unique, **conservatrice de l'espèce** se succèdent sans transition des maillons instinctifs innés et des maillons acquis **individuellement**, et N. TINBERGEN (1980) considérait que « le comportement définit l'ensemble des mouvements faits par l'animal **intact** ». Le comportement inné est celui qui n'a pas été modifié par des processus d'apprentissage. Que vient donc faire ici la notion « d'instinct lié à la défense du maître » ? Là aussi l'animal se conformera à une attente, celle du propriétaire du chien : qu'il défende son maître, et la fonction attendue du dressage, qui orientera « avec précision » cette conduite. Il est certain, par ailleurs, que le comportement sera modifié puisqu'on aura détruit un apprentissage initial conduit par la mère : l'inhibition de la morsure. On aura de plus créé chez le chien un état de crainte permanent, puisque en fait il est le seul à se sentir concerné par les menaces ou les coups qu'il aura dû supporter pendant le dressage, et que de ce fait il en vient à considérer avec méfiance tout être humain s'approchant de lui. S'il est en compagnie de son maître, celui-ci sera volontiers persuadé que le chien le défend. Dans tous les cas on aura rendu le chien craintif et asocial.

Ce n'est pas sans un certain malaise que nous évoquons ces attentes existant chez le propriétaire de l'animal, car nous avons constaté souvent que le choix du chien lors de l'acquisition était malheureusement influencé par de nombreux a priori, reposant sur des bases totalement fausses, telles qu'une interprétation subjective des comportements instinctifs confondus avec un apprentissage.

- *Comportements normaux du chien considérés comme anormaux par le propriétaire.*

Certaines situations peuvent donner à penser au propriétaire que le comportement de son chien est anormal, alors que ce comportement est, soit perturbé par une cause qui n'est pas perçue par l'homme, soit parfaitement normal mais mal interprété. Ainsi le propriétaire d'une chienne non averti des changements comportementaux pouvant survenir en période d'oestrus et surtout de « pseudo gestation », (on entend souvent parler de « lactation nerveuse »), pourra s'étonner de certaines modifications de son comportement habituel ou de ses réactions différentes dans le domaine relationnel. On aura affaire à une modification du comportement parfaitement explicable, et d'ailleurs temporaire car liée à un cycle hormonal, mais qui pourra paraître anormale aux yeux du propriétaire. Voilà certes un domaine dans lequel l'éleveur pourra jouer à plein son excellent rôle de conseiller (surtout s'il a lu les dossiers de la S.F.C. consacrés à la reproduction, la gestation, etc....!)

- *Comportement d'agression au déroulement séquentiel correct mais mal interprété par le propriétaire du chien.*

Les aspects sociaux de l'agression ont été définis par D. Mc FARLAND et al. (1990) comme suit : « l'expérience de situation de combat est d'une importance capitale pour les animaux vivant en société. Un des plus essentiels préalables dans un mode de vie en société est la possibilité de se soumettre. Les sociétés animales fonctionnent pratiquement toutes sur un système de dominance ». L'agression à caractère hiérarchique : menace, passage à l'acte, apaisement, est presque toujours mal interprétée par l'homme.

Une conduite agressive normale chez le chien passe toujours par trois phases successives :

1. - La menace. Concrétisée par une posture, une mimique faciale, des vocalises, une modification du regard, de la démarche, le chien redresse ses oreilles et la queue, le poil est hérissé sur le dos. Les yeux apparaissent différemment colorés. Les canines sont souvent découvertes, le mufle plissé ; le chien émet parfois un grondement sourd et, s'il se déplace, sa démarche est raide et sa silhouette tend à occuper le maximum d'espace. On peut dire que toutes ces productions sonores et gestuelles ont pour but d'intimider suffisamment l'adversaire pour obtenir sa soumission, ce qui aura pour conséquence directe d'éviter le passage à l'acte. Mais si cette séquence de menace est inopérante, l'individu menacé refusant de se soumettre ou ne comprenant pas le sens du message (cas de l'enfant) le chien va passer à l'agression proprement dite et mordre.

2. - La morsure. Elle est généralement unique et brève. Le chien ne cherche pas à tuer, mais à soumettre. Elle peut être localisée à n'importe quel endroit du corps. Si l'enfant est généralement

mordu au visage, c'est du fait de sa petite taille, et parce que cette partie de son corps est la plus proche de la gueule du chien. On comprend ainsi que les allégations décrivant un chien « sautant à la gorge » relèvent de l'affabulation, l'exactitude de la description de l'attaque du chien étant, il est vrai, souvent altérée par l'émotion ou la peur ressentie à ce moment.

3. - L'apaisement. Toujours dans le cas d'un comportement NORMAL d'agression à caractère hiérarchique, on pourra assister ensuite à la séquence dite d'apaisement. Il s'agit de la mise en jeu d'un comportement ritualisé, dont le but est de revenir à l'aspect normal d'une situation hiérarchique perturbée. Dans ce cas l'agresseur (le chien) viendra souvent lécher l'individu soumis (homme ou chien). Ce léchage, dit d'apaisement, peut être comparé à d'autres comportements codifiés, lors de compétitions sportives. Il en est ainsi de la poignée de main échangée par deux sportifs au terme d'un affrontement parfois violent, au cours duquel les menaces n'ont pas manqué, mais qui s'est toujours conclu par la domination d'un individu sur l'autre.

C'est particulièrement la phase d'apaisement qui donne lieu le plus fréquemment à des interprétations erronées de la part de la victime, surtout si celle-ci est un familier du chien, éventuellement son propriétaire. Ne pouvant concevoir que le chien ait pu agresser un membre de la famille pour une raison explicable, on a vite tendance à qualifier la conduite du chien d'anormale, et surtout sans rapport avec le contexte. Le fait que le chien vienne ensuite lécher la victime est alors compris comme une sorte d'expression d'un repentir : « il sait qu'il a mal fait, il vient demander pardon » phrase que nous avons entendue de nombreuses fois, lors de la description d'une situation conflictuelle entre un membre de la famille et le chien. Cette interprétation est dangereuse, car elle ne remet pas en cause la conduite de l'homme, et surtout ne conduit pas à s'interroger sur les causes réelles de l'agression.

Celle-ci peut donc se reproduire, confirmant ainsi les familiers du chien dans l'idée que celui-ci est anormal, puisqu'ayant déjà manifesté « du remords » après une agression, il n'en récidive pas moins. Les conséquences sont variables :

- tentative de dressage, se soldant évidemment par une apparence de réussite, et par un échec réel, le problème étant d'ordre hiérarchique, donc relationnel. Le propriétaire du chien peut conclure à un « défaut de qualité » qui peut le conduire à l'abandon ou à la mise à mort du chien.

• *Incompréhension face à l'agression.*

L'agression du chien est évidemment un phénomène mal vécu par les propriétaires de l'animal. Tout d'abord, l'ambiguïté de l'attente du maître fait que, souvent, le chien devrait adopter deux conduites dont le choix serait en quelque sorte livré à sa propre initiative : une fonction de défenseur, qui devrait justifier de sa part, à la satisfaction du propriétaire, une agression spontanée sur autrui en cas d'intrusion au domicile par exemple. Il s'ajoute divers rôles qu'on lui demande de remplir, allant de l'amusement des enfants à la disponibilité permanente au gré des membres de la famille.

Nous avons constaté que le premier sentiment éprouvé par quelqu'un agressé par son propre chien est l'incompréhension : cet animal choyé, logé dans les meilleures conditions, bien traité, et de plus acheté en fonction d'une réputation soigneusement entretenue par la plupart des éleveurs et vendeurs (cas du labrador, « ami des enfants » par exemple), vient de mordre, parfois sérieusement.

Comme il est rare que l'être humain s'interroge sur sa part de responsabilité dans le comportement de l'animal, c'est évidemment un sentiment d'incompréhension qui naît en premier, et qui persiste, et là encore l'acheteur du chien aura des doutes quant à la « qualité » de l'animal.

Naturellement, le propriétaire estimera que l'éleveur est responsable de lui avoir vendu un chien de mauvaise qualité !

Nous disposons de bien d'autres exemples qui démontrent que, même lorsqu'ils ont acheté un chien « de bonne qualité » les propriétaires savent très bien détériorer celle-ci. Mais comme l'écrivait KIPLING, ceci est une autre histoire. Le statut du chien dans la famille, la perception du rôle du chien selon les membres du groupe familial, sont des thèmes qui feront l'objet d'un autre exposé.

Cependant, nous ne résistons pas au plaisir de vous communiquer les conseils donnés par les propriétaires du chien à une personne acceptant d'en assurer la garde. Précisons que ce chien tient, autant qu'il est possible, la place d'un enfant auprès de ce couple.

« Nourriture : 1/2 "césar" le matin, coupé en morceaux, dans une assiette rose (ou davantage s'il n'a pas mangé le soir) - sur un journal.

Le soir : viande + vermicelle + carottes râpées crues ou radis, + un peu de beurre ou de Planta. Le tout sur un journal (et dans l'assiette rose) car il mange salement, et c'est l'habitude ! Plus éventuellement, un peu après, un peu de fromage. Il n'est pas gourmand. Il sait dire "non" quand il n'a plus faim. Ne pas s'inquiéter, il laisse très souvent un peu de sa soupe du soir. »

CONCLUSION

On voit que la notion de qualité peut être très subjective, puisque variant selon les critères auxquels on se réfère.

Si l'éleveur voulait bien considérer que les critères de choix de l'acheteur sont plus importants que les siens propres, ou que les oukases du système,

S'il voulait, en somme, admettre qu'un chien sera - ou non - considéré comme « de qualité » par le client, selon qu'il sera adaptable - ou non - au rôle qu'on veut lui assigner, celui d'animal de compagnie, et non de champion potentiel, alors son rôle deviendrait réellement celui d'un conseiller compétent et attentif, qui sans suivre l'acheteur dans ses phantasmes ou ses délires, saurait produire, pour l'immense majorité des amateurs de chiens, un animal correspondant à leur attente.

Le comportementaliste pourra aider le propriétaire du chien à rétablir des relations agréables avec celui-ci. Ce qui est appelé - mais est-ce désintéressé ? -

« **Pathologie ou anomalie comportementale chez le chien** » n'est souvent qu'une situation d'incompréhension mutuelle. Les attentes et les déceptions du propriétaire d'un chien peuvent provoquer une perturbation de la relation famille-chien. Le rétablissement de relations agréables entre la famille et l'animal ne passe pas par le dressage et pas nécessairement par la nécessité de droguer le chien.